



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le **06 MAI 2025**

ID : 057-245700695-20250424-D2025_53_SI-AR

DECISION 2025 - 53

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant le règlement de concours publié en vue de l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'un équipement communautaire à vocation culturelle,

Considérant le procès-verbal du 17 mars 2025 consignant le classement des projets par le jury de concours,

Considérant le procès-verbal de constat par commissaire de justice du 17 mars 2025,

Considérant le sujet traité en point divers lors du Bureau communautaire en date du 22 avril 2025,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre du concours destiné à l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'un équipement communautaire à vocation culturelle, il est pris acte du classement suivant des projets, établi par le jury :

1. Projet B,
2. Projet C,
3. Projet A.

Article 2 :

Au vu du procès-verbal de constat par commissaire de justice du 17 mars 2025, il est pris acte de la levée de l'anonymat comme suit :

- Projet A : KENGO KUMA & ASSOCIATES, Paris (75),
- Projet B : DVVD ARCHITECTES, Paris (75),
- Projet C : Hérault Arnod Architectures, Pantin (93).

Article 3 :

Au vu du procès-verbal et de l'avis du jury du 17 mars 2025, et du procès-verbal de constat par commissaire de justice du 17 mars 2025, le lauréat suivant est choisi :

- DVVD ARCHITECTES, Paris (75).

Article 4 :

Conformément à l'avis de concours et au règlement de la consultation, les trois projets ayant respecté les conditions imposées par la procédure, la prime forfaitaire pour rétribution des travaux d'un montant de 52 848 euros H.T., soit 63 417,6 euros T.T.C., sera versée à chaque concurrent, ladite prime constituant une avance sur les honoraires en phase Esquisse du futur titulaire du marché de maîtrise d'œuvre le cas échéant.

Fait à Cattenom, le 24 avril 2025

Le Président,
Michel PAQUET

